

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28

- présents : 22

- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 14 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier

Dates de convocation : 08/04/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, DEHEDIN José, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, FAVRAT Magali, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(s) EXCUSES :

MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, TOURNIER Didier a donné procuration à GROSS Alain, MERMIN Philippe, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GENOUD Monique

ORDRE DU JOUR :

1-Urbanisme/Foncier

1-1-PLUIHM

1-2-Signature de la convention cadre valant ORT " Opération de Revitalisation de Territoires " pour l'opération PVD " Petites villes de Demain "

1-3-Vente d'un terrain à bâtir communal sis chemin de la Boutassière/Avenue du Léman-Promesse de vente commune/AAC

2-Direction générale

2-1-Maintien ou non de Monsieur Pierre GILIBERT dans ses fonctions d'adjoint au Maire

2-2 Réduction du nombre d'adjoints au Maire

2-3-Élection d'un nouvel adjoint au Maire

3-Finances

3-1-Subvention CDAS

3-2-Répartition du produit des amendes de police

3-3-Demande de subvention à la Région pour la vidéo protection

4-Voirie/Mobilité

4-1-Convention commune / département chicane de Brens

4-2-Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)-Approbation du plan de financement

5-Ressources Humaines

5-1-Modification du tableau des effectifs : création/suppression de 3 postes permanents à temps complet

5-2-Modification du tableau des effectifs : création/suppression d'un emploi permanent à temps complet

5-3-Création d'un emploi non permanent à temps complet

5-4-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un poste permanent à temps non complet

6-Centre de santé

6-1-Entente du Centre de santé

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Monique GENOUD est désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 à l'approbation des conseillers. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

Monsieur Alain Gross demande à ce que les points 2-2 et 2-3 soient délibérés en fin de conseil municipal. Cette demande est acceptée.

Monsieur le Maire demande l'ajournement du point 6-1 concernant l'entente du centre de santé. Cette demande est également acceptée.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Au vu des délibérations D2020_052804, D2020_052805 et D2021_091305 concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire issues de la liste des fonctions limitativement énumérées au nombre de 29 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Honoraires payés du 26/02/2025 au 27/03/2025 :**

Objet	Tiers	Réalisé
Contentieux reprise de sépultures	Maître Antoine CARLE	540 €
Médiation EPISMS	Maître Antoine CARLE	1323 €

Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Tiers	Objet	Montant en € TTC	Date
WURTH	Multimètre + chatertonne + mèche	171,25	27/02/2025
FRANS BONHOMME	Tube écopal	171,86	27/02/2025
SAMSE	Plinthes (école maternelle de St Didier FOL)	16,9	27/02/2025
TEREVA	Thermostat (école de St Didier FOL)	75,14	27/02/2025
GUILLEBERT	BALAIS DE CANTONNIER+ GANTS + COUTEAU DESHERBAGE + BINETTE	730,39	27/02/2025
LACOSTE	FEUTRES AGRAFES PILES SCOTCH POUR	38,14	27/02/2025
LACOSTE	FOURNITURES SCOLAIRES CDE N° 250119415 TROUSSE COLECTIVE	269,8	27/02/2025
LACOSTE	FOURNITURES SCOLAIRES CDE N° 251032686 MS/GS DURAND ECOLE MATERNELLE CHEF LIEU	199,66	27/02/2025
LACOSTE	FOURNITURES SCOLAIRES CDE N° 2510327608 CM1/CM2 ECOLE PRIMAIRE	60,07	27/02/2025
LACOSTE	FOURNITURES SCOLAIRES CDE N° 251037505 PS/MS ECOLE MATERNELLE CHEF LIEU	105,14	27/02/2025
LACOSTE	FOURNITURES SCOLAIRES CDE N° 251038564 CM1/CM2 ECOLE PRIMAIRE	73,46	27/02/2025
LACOSTE	FOURNITURES SCOLAIRES CDE N° 251039485 CM1/CM2 ECOLE PRIMAIRE	26,92	27/02/2025
LACOSTE	FOURNITURES SCOLAIRES CDE N° 251041174 PS/MS ECOLE MATERNELLE CHEF LIEU	178,82	27/02/2025
LACOSTE	FOURNITURES SCOLAIRES CDE N° 251041573 PS/MS/GS ECOLE MATERNELLE SAINT DIDIER	232,2	27/02/2025
GEOPTIS	AUDIT DE LA MISE EN PLACE POUR LOGICIEL CITY	12600	27/02/2025
CREAMETAL	REPARATION MAIN COURANTE	900	27/02/2025
HAPIE	Bombes pour frelons et guêpes (achat)	360,28	27/02/2025

BLOT	REPARATION RENAULT MASTER III DY-875-KY	679,76	03/03/2025
COPAS SYSTEMES	REPARATION DE LA PORTE DE GARAGE SECTIONNELLE SERVICES TECHNIQUES	1716,72	03/03/2025
EIFFAGE	SECURISATION DE L'ECOLE PHASE 2 VEGETALISATION RUE DE L'AVENIR	49281,6	03/03/2025
EUROPE SIGNALLET	REPARATION POTELETS SUR LA COMMUNE	1814,4	03/03/2025
MANUTAN COLLECT	POTELETS SUITE ACCIDENT PLACE DE LA COLOMBIERE	341,7	03/03/2025
ORIEL	POSE NOUVELLE PORTE DE L'ALGECO DU TENNIS SUITE ACCIDENT	5931,6	03/03/2025
TOTALENERGIES	FUEL MAISON LAVY 2500 LITRES	3090	03/03/2025
CONCEPT AYLANCE	NETTOYAGE DES VITRES LE 11/04/2025	3340,69	03/03/2025
ANN FLEURS	GERBE DE FLEURS SEPULTURE BEAU BERE LYDIA	100	04/03/2025
CARREFOUR CONTA	CARTES DE CONDOLEANCE	11	04/03/2025
CARREFOUR CONTA	CARBURANT KANGOO GC762AS LE 03/02/2025 PAS FACTURE EN FEVRIER	68,75	04/03/2025
DEKRA INDUSTRIA	Visites périodiques réglementaires bâtiments 2025	8556,7	04/03/2025
LEMAN INITIATIV	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	20075	04/03/2025
CARREFOUR CONTA	Printemps des Coquelicots - Petit déjeuner rallye	200	05/03/2025
CSP	BALAYAGE VOIRIE COMMUNALE 2 JOURS	2024	10/03/2025
MUGNIER ELEC	AMENAGEMENT SALLE EXPO MAISON MARCHAND REMISE AUX NORMES + INSTALLATIONS	4101,22	10/03/2025
COPAS SYSTEMES	MAINTENANCE PORTES AUTOMATIQUES SDF + SERVICES TECHNIQUES	2556	10/03/2025
LEROY MERLIN	CHALET POUR LE JARDIN PARTAGE	3190	10/03/2025
E2S	EXTENSION CHAUFFAGE EN RESEAU MAISON	636	10/03/2025
E2S	EXTENSION CHAUFFAGE EN RESEAU ECOLE	636	10/03/2025
SONEPAR CONNECT	PAVES LED POUR TOUS LES BATIMENTS COMMUNAUX+ ECOLES	1790,46	10/03/2025
LACOSTE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLES 03-MARS	1184,2	11/03/2025
ABELIUM COLLECT	FORMATION SUR LOGICIEL POUR MISE EN PLACE INSCRIPTIONS DEMATERIALISEES CANTINE	325	11/03/2025
CANEL GEOMETRE	PLAN TOPO POUR AMENAGEMENT PLATEAU SURELEVE ROUTE DES VOIRONS	1884	11/03/2025
CANEL GEOMETRE	PLAN TOPO POUR AMENAGEMENT RUE DE LA PRALY DEPLACEMENT MODE DOUX	9060	11/03/2025
THONON AGGLO EA	BRANCHEMENT AU RESEAU AEP POUR LE JARDIN PARTAGE	908,88	11/03/2025
ALPES BATTERIES	Piles	57,6	11/03/2025
VACHOUX	Sacs DOGGY	251,58	11/03/2025
ALP BETON	Béton	300	11/03/2025
G DUBOULOZ	Peinture (entretien FOL St Didier)	172,73	11/03/2025
CNFPT COMPTA	FORMATION BATONS / GTPI / GAIL 2025 4 SEANCES POLICE MUNICIPALE	606	11/03/2025
REXEL	Interrupteurs + plaques + supports (stock)	306,11	11/03/2025
NOVASANIT	Bouchons + joints + sortie WC + chasse (entretien)	253,38	11/03/2025
A2PRESSE	abonnements magazines	485,8	12/03/2025
ENTRE PARENTHESES	livres adultes mars 2025 - devis 621	800,44	12/03/2025

ENTRE PARENTHESES	livres jeunesse mars 2025 - devis 622	983,35	12/03/2025
MUGNIER ELEC	BRANCHEMENT ELECTRIQUE SIRENE SALLE DES	2215,82	13/03/2025
CARREFOUR CONTA	CARBURANT POLICE MUNICIPALE LE 12/03/2025	76,61	17/03/2025
BIRMANN MAJUSCU	bon de commande pour achat livres adultes/jeunesse-nouveautés 2025-présentation en librairie 11/4/25	527,5	17/03/2025
LACOSTE	ROLLERS COLLE REPOSITIONNABLE ACCUEIL	69,91	17/03/2025
LACOSTE	FOURNITURES DE BUREAU SERVICE EDUCATION	43	17/03/2025
LACOSTE	CLAVIER + SOURIS SERVICE COMMUNICATION	88,22	17/03/2025
IPC	6 bidons de 1L (stock)	317,04	17/03/2025
CARREFOUR CONTA	Café + sucre	42,48	17/03/2025
SPIE CITYNETWORK	MAINTENANCE FEU TRICOLORE RUE DU JURA	354	17/03/2025
BOSSON SA	REPARATION NETTOYEUR HAUTRE PRESSION	612,62	17/03/2025
LACOSTE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES SERVICE ACCUEIL DEVIS 251036601	81,58	17/03/2025
FORMATION PRO 6	Formation recyclage habilitation électrique M. Goyard Mayeul	189	18/03/2025
DM MACONNERIE	AMENAGEMENT SALLE EXPO MAISON MARCHAND RAMPE D'ACCES	23850	18/03/2025
FORMATION PRO 6	Formation AIPR Messieurs JACQUES, BOSSON B, GOYARD, BOSSON F	716	19/03/2025
ADRADIOCOM	MICROPHONE CRAVATE POLICE MUNICIPALE	50,9	20/03/2025
SAMSE	Bordure granite (BC n°29) (rond-point ZAC - passage	269,85	21/03/2025
DURR EQUIP	ACHAT LAVE LINGE SEMI PRO MIELE ET SECHE LINGE SEMI PRO MIELE CANTINE PRIMAIRE	6091,96	21/03/2025
TRENOIS DECAMPS	Gâche électrique + serrure + poignée (BC n°28)	212,12	21/03/2025
DECOCIMES	Affiches Comédie musicale EMMTD	56,86	21/03/2025
EIFFAGE	Fourniture enrobé à froid en vrac 4 tonnes (BC	936	21/03/2025
DM MACONNERIE	Pose regard de comptage (devis du 20/03/2025 - Jardins partagés)	6240	24/03/2025
DACD	Produits divers pour bâtiment et voirie (devis n°136-	1912,12	24/03/2025
DJ CHRIS RUMILL	Prestation DJ - Fête Nationale le 13/07/2025	800	24/03/2025
DARTY GRAND EST	Station d'accueil pour 2 écrans sur PC portable 3 SERVICE FINANCES + 3 RH + 1 ENFANCE	1259,93	24/03/2025
O CAP NATURE	Animations nichoirs sur marché hebdomadaire le 22/03/2025 - Printemps des Coquelicots	420	24/03/2025
UGAP	VIDEO PROJECTEUR POUR LA SALLE DES	1836,82	24/03/2025
TOUT POUR LE JE	Abaque de tri en bois (avec jetons) + cartes de calcul	48,76	24/03/2025
LACOSTE	Fournitures pédagogiques	42,14	24/03/2025
LACOSTE	Fournitures administratives - CE 1	56,36	24/03/2025
FONDATION DU PA	ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE	500	25/03/2025
GROUPE MONITEUR	ABONNEMENT 2025 COURRIER DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX	299	25/03/2025
NOVASANIT	Mécanismes WC + ensemble chasse WC (école primaire + studio Poterie) (BC n°30)	247,66	25/03/2025
ALP ARTIFICES	Feu d'artifice Fête Nationale	5000	26/03/2025
HAUTE SAVOIE SE	Surveillance fête de la musique	891,95	26/03/2025
ADIAJ	Formation ADIAJ - Transition écologique et RH	330	27/03/2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Urbanisme/Foncier

PLUIHM

*Cette délibération est ajournée au conseil municipal du mois de mai.
Une réunion de travail va être organisée afin de vérifier la bonne saisie des intégrations demandées dans le PLUIHM.*

D2025 041401

OBJET : Signature de la convention cadre valant ORT " Opération de Revitalisation de Territoires " pour l'opération PVD " Petites villes de Demain "
Rapporteur : Claude VESSELIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le courrier en date du 19/06/2024 par lequel le Préfet de la Haute-Savoie confirme l'intégration de la commune de Bons-en-Chablais au programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant l'implication de la Ville de Bons-en-Chablais dans le dispositif « Petites Villes de demain » et son souhait de mettre en place une opération de revitalisation territoriale,
Dans le cadre, les différentes parties se sont engagées à mettre en œuvre sous 18 mois, à compter de la date de labélisation, une convention Opération de Revitalisation et Territoire (ORT), dont la durée est fixée à une période minimale de 5 ans.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat ;
- Mieux maîtriser le foncier

Considérant la nécessité de conclure une convention cadre entre l'Etat/Thonon Agglomération et la commune, afin de définir les axes stratégiques et le plan d'actions associé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'Adopter les axes proposés et de valider le plan d'actions présenté dans le projet de convention cadre PVD valant ORT, annexée à la présente délibération, ainsi que les différentes annexes.

Article 2 : D'indiquer que Monsieur le maire est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le projet de convention cadre PVD valant ORT annexée.

Interventions :

Monsieur le Maire explique que le programme « Petites Villes de demain » se termine en mars 2026, et qu'il est possible de se faire financer en partie un poste de chargée de projet ainsi qu'une étude. Il explique que cette étude devra englober l'intégralité du centre bourg. L'appellation ORT permettra, entre autres, pour les privés, la possibilité de rénover et proposer des logements dans le cadre social.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1 : D'Adopter les axes proposés et de valider le plan d'actions présenté dans le projet de convention cadre PVD valant ORT, annexée à la présente délibération, ainsi que les différentes annexes.

Article 2 : D'indiquer que Monsieur le maire est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le projet de convention cadre PVD valant ORT annexée.

D2025 041402

OBJET : Vente d'un terrain à bâtir communal sis chemin de la Boutassière/Avenue du Léman-Promesse de vente commune/AAC

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain nu à bâtir sis entre le chemin de la Boutassière, l'impasse du stade et l'avenue du Léman, la Commune a lancé une consultation afin de désigner l'opérateur qui acquerra ce foncier afin d'y bâtir un programme de logements répondant aux objectifs de mixité sociale souhaités par la commune.

Le projet sera réalisé et financé par l'opérateur et intégrera les équipements propres à l'opération immobilière (immeubles, stationnement résidentiel, espaces extérieurs à vocation privative et collective) ainsi qu'une nouvelle aire incluant un Point d'Apports Volontaires (desservant deux copropriétés riveraines restant sur le foncier proposé). Cette opération s'effectuera donc sous maîtrise d'ouvrage privée.

Cette opération devra se conformer aux règles du PLUI en vigueur sur la commune.

La consultation a été lancée le 6 décembre 2024 et la réponse des candidats étaient attendues pour le 28 février 2025.

Quatre candidats ont répondu (LNC, K&B, AAC et BNP)

Une audition des quatre candidats s'est tenue le 24 mars 2025 suite à laquelle une analyse technique a été réalisé et le choix du candidat opéré.

Dans cette consultation, la régularisation de l'acte authentique de vente est prévue pour février/mars 2026.

Les services du Domaine ont évalué la valeur des biens à céder (Réf 2024-74043-63120 du 18 septembre 2024) à 1 200 000 € HT pour l'ensemble du foncier constitué des parcelles B 1478 « AU VERRE » de 606m² et B 2092 « VERS LA TOUR » de 2 850m².

Extrait de l'avis de valeur :

*« La valeur vénale des biens est arbitrée, selon la méthode retenue, entre 1 121 000 € (méthode du compte à rebours) et 1 280 000 € (méthode par comparaison). **Il sera retenu dans le cadre du présent avis la valeur intermédiaire de 1 200 000 €.***

Cette valeur est exprimée hors taxe et hors droits et est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 1 320 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Des lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé. »

L'opérateur désigné devra se conformer à ses engagements tant écrits qu'oraux.

Suite à l'audition des quatre candidats, susvisée, dont l'analyse a été présentée en commission d'urbanisme du 1^{er} avril 2025, l'offre du promoteur constructeur AAC a été retenue.

En ce sens la promesse de vente concernant ce terrain porte sur :

- Un terrain issu de la division d'une parcelle principale d'une surface de 2 850 m² et d'une parcelle annexe (constituée aujourd'hui par la voie d'accès et des stationnements) d'une surface de 606m². Division ayant pour but de maintenir les accès existants aux copropriétés avoisinantes, notamment.
- La réalisation d'un bâtiment de 33 logements dont 30% en logements sociaux conventionnés, 30% en logements locatifs intermédiaires et 40% logements en accession libre, les espaces extérieurs, 65 places de stationnement dont 54 places en sous-sol, des emplacements motos, des locaux vélos en sous-sol et en RDC et des caves pour un total d'environ 2351 m² de surface de plancher (aucune surface mini ou maxi n'étant précisées dans le dossier de consultation, c'est la règle du PLUI et les engagements de l'opérateur qui doivent être respectés),
- Le prix de cession du terrain de 1 400 000 € HT, TVA sur la marge en sus ; les frais d'acte authentique seront pris en charge par l'Acquéreur.
- La mise en place d'une servitude de passage cycle provisoire permettant la liaison entre l'avenue du Lemman et le chemin de la Boutassière.
- Une réalisation de la vente sous les conditions suspensives suivantes :
 - Conditions suspensives d'usage (purge des droits de préemption, état hypothécaire libre de toute inscription et charge, absence de servitude ou de cahier des charges de lotissement faisant obstacle à la réalisation du projet envisagé, etc, ...).

Obtention d'un permis de construire, permettant la réalisation d'un projet immobilier conforme au PLU(i) du bas chablais pour la réalisation de minimum 33 logements, comportant 30% de logements conventionnés, 30% le logements locatifs intermédiaires, 20% de logements BRS et 20% en accession classique à la propriété.

- La parcelle B 2092 (pour partie) d'environ 2600m² ainsi que la parcelle B 1478 (pour partie) d'environ 376m², devront être désaffectées et déclassées avant l'acte de réitération du tènement foncier.

- Que les études de sol n'engendrent pas de fondations spécifiques et / ou de dispositifs particuliers, pouvant remettre en cause le bilan financier de l'opération. - Que les études ne montrent pas la présence de pollution, pouvant remettre en cause le bilan financier de l'opération.

- Absence de fouilles archéologiques ou de prescriptions particulières de cette nature.

- Absence d'inscription hypothécaire ou autres empêchements dont la main levée ne pourrait être obtenue avec le prix payable à l'acte authentique.

- Absence de règlement et de cahier des charges de lotissement portant sur les parcelles objet de la vente.

- Que les biens immobiliers soient libre de toute occupation ou droit de jouissance au jour de la signature de l'acte authentique.

- Absence de servitude de droit privé ou public susceptible de remettre en cause la faisabilité technique et / ou financière du projet de construction.

- Que le taux communal de la taxe d'aménagement n'excède pas 5 %.

Il est proposé au conseil municipal : d'autoriser monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec le promoteur AAC concernant la vente du terrain nu à bâtir « au Verré » dont le projet sera rédigé par le notaire de l'opération sur les bases ci-dessus exposées.

Interventions :

Monsieur Pignal Jacquard ne comprend pas la précipitation qu'il y a concernant la vente de cette parcelle de terrain, car sur ce secteur il y a une OAP10 pour laquelle il devrait y avoir une intégration et une réflexion d'ensemble. La situation financière de la commune s'étant améliorée, il n'y a pas d'urgence à faire cette vente.

Monsieur le Maire explique que la recette de cette vente est dans la construction budgétaire, et que cela enlèverait donc une recette d'1,4 millions d'euros.

Le Conseil Municipal, avec 16 voix POUR, 3 voix CONTRE (Yannick LE BOURBOUACH, Marcel PIGNAL JACQUARD, Jérôme HASSAN) et 5 ABSTENTIONS (Claire SOURISSE, Philippe DOMBRAT, Christine TROLLET, Magali FAVRAT, Annelise HERITEAU)

DECIDE

-D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec le promoteur AAC concernant la vente du terrain nu à bâtir « au Verré » dont le projet sera rédigé par le notaire de l'opération sur les bases ci-dessus exposées.

D2025 041403

OBJET : Nomination d'un nouveau correspondant défense

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Madame Sandrine Huber ayant démissionné de ses fonctions, il est nécessaire de trouver un nouveau correspondant défense pour la remplacer.

Monsieur Claude Vesselier se porte candidat pour reprendre cette mission.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Claude Vesselier-1^{er} adjoint, au poste de Correspondant Défense pour la Commune de Bons-en-Chablais en remplacement de Mme Sandrine Huber.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Claude VESSELIER)

DECIDE

-DE NOMMER Claude Vesselier-1^{er} adjoint, au poste de Correspondant Défense pour la Commune de Bons-en-Chablais en remplacement de Mme Sandrine Huber.

D2025 041404

OBJET : Subvention CDAS

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le Conseil départemental poursuit son engagement financier auprès des structures communales et dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale. En ce sens, le dispositif « Contrats départementaux d'avenir et de solidarité » (CDAS) est prorogé en 2025.

Les CDAS sont destinés à financer exclusivement des projets d'investissement, prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagement de proximité,
- Aménagement des espaces publics.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter des demandes de subvention dans le cadre du CDAS auprès du Département de la Haute Savoie.

Les projets locaux suivants sont identifiés pour un dépôt de dossier de demande de CDAS :

Vessonnex travaux
Sécurisation de la cour de l'école maternelle chef-lieu (Montant devis : 28 288,62 € HT)
Street work out (Montant du devis : 12 637,70 € HT)

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter les demandes de subvention pour les projets ci-dessus dans le cadre du CDAS auprès du Département de la Haute Savoie.

D2025 041405

OBJET : Répartition du produit des amendes de police

Rapporteur : Olivier JACQUIER

L'aide du Département de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière permet de favoriser les projets présentant un intérêt au regard de la sécurisation :

-Des aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic (dont l'aménagement de passerelles ou de passages souterrains),

-Des équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic (dont radars préventifs ou pédagogiques)

A ce stade, deux projets locaux sont identifiés pour un dépôt de dossier de demande au titre de la répartition des amendes de police :

5 Caméras pour la PM
2 radars pédagogiques (Montant du devis : 4069.62 € HT)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces deux projets et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Interventions :

Madame Real Lefay dit qu'il est nécessaire de discuter du projet des cameras car tous les élus ne sont pas forcément favorables à ces installations. Monsieur le Maire répond que ce sujet sera évoqué lors d'un prochain bureau municipal.

Le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR et 3 voix CONTRE (Alain GROSS, Sandra REAL-LEFAY et Annelise HERITEAU)

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces deux projets et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

D2025 041406

OBJET : Demande de subvention à la Région pour la vidéo protection

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Afin d'agir pour la sécurité de la commune, la Région peut financer les dépenses d'investissements (jusqu'à 50%), notamment pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur les espaces publics communaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour l'achat de 5 caméras de vidéoprotection et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR et 3 voix CONTRE (Alain GROSS, Sandra REAL-LEFAY, Annelise HERITEAU)

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour l'achat de 5 caméras de vidéoprotection et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

D2025 041407

OBJET : Demande de subvention à la Région pour l'aire de jeux inclusive à proximité de l'école primaire

Rapporteur : Olivier JACQUIER

La Région Auvergne-Rhône-Alpes peut prendre en charge une partie des dépenses d'aménagement d'aires de jeux adaptées et accessibles ou d'acquisition de jeux de plein air inclusifs. La Région attribue une aide financière jusqu'à 50 % des dépenses éligibles, dans la limite de 15 000 € par projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 15 000 € auprès de la Région pour l'installation d'une aire de jeux inclusive à proximité de l'école primaire.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 15 000 € auprès de la Région pour l'installation d'une aire de jeux inclusive à proximité de l'école primaire.

D2025 041408

OBJET : Convention commune / département chicane de Brens

Rapporteur : Philippe DOMBRAT

Le département a informé la commune d'un avis favorable concernant sur les dispositions techniques de l'aménagement d'une chicane à l'entrée de Brens et a réalisé un projet de convention afin de définir les modalités techniques et administratives liées à sa réalisation.

La présente convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'une chicane à l'entrée de Brens sur la RD35 du PR 9.190 à PR 9.240, sur le territoire de la commune de Bons-en-Chablais.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre la commune et le département concernant l'aménagement d'une chicane à Brens
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver la convention entre la commune et le département concernant l'aménagement d'une chicane à Brens**
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention**

D2025 041409

OBJET : Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)-Approbation du plan de financement

Rapporteur : Philippe DOMBRAT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/04/15 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 10/06/15 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : **1 borne de recharge rapide.**

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : -Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; -Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant : ☐ d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales ☐ d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	9 172,86 € (25 % du coût total d'investissement plafonné à 10 000 € HT / IRVE)

L'implantation de la borne fera l'objet d'une étape ultérieure,

Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement et les montants des contributions communales,
- De s'engager à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

- **D'approuver le plan de financement et les montants des contributions communales,**
- **De s'engager à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,**
- **De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget principal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.**

D2025 041410

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création/suppression de 3 postes permanents à temps complet

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la nomination de 3 agents retenus pour un avancement de grade au titre de l'année 2025

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Technicien territorial (catégorie B)	Technicien principal de première classe	Technicien principal de deuxième classe	Complet	1
Adjoint administratif (catégorie C)	Adjoint Administratif principal de première classe	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Complet	1
Adjoint technique (catégorie C)	Adjoint technique principal de deuxième classe		Complet	1

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De modifier le tableau des emplois afin de créer / supprimer les trois postes permanents à temps complet dont le détail figure dans le tableau ci-dessus, avec effet au 01 mai 2025.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la Mairie

D2025 041411

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 01 mai 2025.

Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 313-1 et L 313-4 du Code général de la fonction publique. Ce poste sera pourvu par un agent titulaire, à défaut par un agent contractuel.

Cet emploi de catégorie C sera rémunéré en référence au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-La création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1^{er} mai 2025,

-L'inscription des crédits nécessaires au budget annexe du Centre de santé communal

D2025 041412

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de créer un poste non permanent de chef de projet PVD, au sein du service Urbanisme, Foncier, Juridique.

Cet emploi de Catégorie B sera créé au titre d'un contrat de projet, conformément à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 12 mois, renouvelable jusqu'au terme du projet.

La rémunération sera basée sur l'échelle de rémunération relative aux rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la création d'un emploi non permanent de chef de projet Petites Villes de Demain, à temps complet d'une durée de 24 mois renouvelable jusqu'au terme du projet, à compter du 01 juin 2025, au titre d'un contrat de projet.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la commune

D2025 041413

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un poste permanent à temps non complet

Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la transformation du poste d'un agent de cantine/entretien, dont la quotité de temps de travail a augmenté de plus de 10 % par rapport au poste initial.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint technique (catégorie C)	Adjoint technique		Non Complet 34/35	1
Adjoint technique (catégorie C)		Adjoint technique	Non Complet 29.50 /35	1

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De modifier le tableau des emplois afin de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 34/35 ième et de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 29.50/35 ième à compter du 01 mai 2025.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la Mairie

-Entente du Centre de santé

Cette délibération est ajournée

-Maintien ou non de Monsieur Pierre GILIBERT dans ses fonctions d'adjoint au Maire

-Réduction du nombre d'adjoints au Maire/Élection d'un nouvel adjoint au Maire

*8 élus ayant quitté la séance, il reste 14 élus présents dans la salle du conseil municipal
-> le quorum n'est donc pas atteint pour le vote de ces délibérations.*

Ces délibérations sont donc ajournées

La séance est levée à 22h25